

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 039 du 11 juin 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONVENTION DE SOUS-LOCATION À DURÉE DÉTERMINÉE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « LA NABAÏLLA » POUR LES ENFANTS DE 6 À 11 ANS POUR L'ÉTÉ 2021

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

Vu la convention de mise à disposition de services entre la commune de Tignes et la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise signée le 31 janvier 2019 pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « La Nabaïlla » durant les périodes de vacances scolaires,

Vu la délibération D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du Festival « Musicalpes » du 16 juillet au 22 août 2021,

Vu le bail commercial en date du 10 janvier 2020 de la SCI Alpine Excellence au profit de la société APEX 2100 LTD, autorisant la sous-location,

Vu le projet de convention de sous-location à durée déterminée pour l'hébergement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Nabaïlla » destiné aux enfants de 6 à 11 ans pendant l'été 2021,

Considérant que les locaux de l'école élémentaire du groupe scolaire Michel Barrault seront utilisés dans le cadre de l'organisation du Festival « Musicalpes » du 16 juillet au 22 août 2021,

Considérant que la Commune de Tignes souhaite maintenir l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de 6 à 11 ans pendant cette période,

Considérant que l'académie de ski APEX 2100 dispose de locaux disponibles pour assurer cet accueil, soit 2 salles de classe et 1 salle de sport,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter les termes et de signer avec la société APEX 2100 LTD la convention de sous-location à durée déterminée pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Nabaïlla » destiné aux enfants de 6 à 11 ans et relative à la mise à disposition de deux salles de classe et d'une salle de sport, situées dans l'ensemble immobilier « APEX 2100 », sis route du Lavachet à Tignes (73320).

ARTICLE 2 : De dire que cette convention fixe en détail les droits et obligations des parties. La convention est conclue pour la période du 07 juillet au 31 août 2021.

ARTICLE 3 : De dire que le loyer pour cette période est fixé à un montant total de 5 000,00 euros TTC correspondant à 40 jours à 125 euros TTC/jour.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 11 juin 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

